

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage : 25 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 21 mars** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Caroline VON EUW) - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD - Stéphane CHUBERRE - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2019-01: FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL SOLLICITEE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE PERCEPTION ET RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAUREPAS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil d'Administration que conformément au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il est attribué chaque année au comptable selon les textes en vigueur précités et en fonction de l'état présenté par ce dernier, une indemnité de conseil.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 et du 26 septembre 2013, il avait été décidé que le versement de cette indemnité de conseil serait liquidé à 100% chaque année et ce, à compter de l'année 2008 jusqu'au renouvellement du prochain Conseil Municipal.

Puis, par délibération du 23 septembre 2014, cette indemnité a été reconduite dans son principe mais assortie d'une condition dont la réalisation était confiée au Maire, à savoir la production de travaux supplémentaires.

Or, par courrier en date du 7 février 2019, Mme le responsable du Centre local des Finances Publiques, Mme Valérie Leiber, Trésorier Principal du Trésor Public affectée en qualité de comptable à la Trésorerie de Maurepas, sollicite le versement de cette indemnité.

Aussi, et conformément aux textes précités, notamment l'article 3 de l'arrêté ci-dessus visé, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de receveur.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le versement de cette indemnité de conseil à Mme le Trésorier actuellement en fonction.

Considérant le concours apporté par Mme le Trésorier Principal en qualité de « comptable » de la Ville de Chevreuse (budget principal et annexe) soit de sa propre initiative soit à l'occasion de saisines explicites de la part de la Commune ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'indemnité de conseil au comptable est inscrit régulièrement au budget de la Ville de Chevreuse ;



Vu l'avis favorable formulé à l'unanimité par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré avec :

- 3 pour (Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Anne HÉRY - LE PALLEC),
- 12 contre (Violette CONTE, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Jacqui GASNE, Catherine DALL'ALBA, Bruno GARLEJ, Bernard TEXIER, Jérémy GIELDON, Philippe BAY, Jean-Philippe MONNATTE, Sylvain LEMAITRE, Caroline VON EUW),
- 9 abstentions (Laurence BROT, Béatrice COUDOUEL, Christel LEROUX, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Frédéric BORGES, Laurence CLAUDE-LEROUX, Didier LEBRUN, Emmanuelle DELQUE-KOLIC),

Le Conseil Municipal,

- **REFUSE** le versement de l'indemnité de conseil à Mme le Receveur Municipal chaque année et ce, à compter de l'année 2018 jusqu'au renouvellement du prochain Conseil Municipal,
- **PRECISE** qu'en ce qui concerne l'exercice 2018, le montant maximal de cette indemnité s'élèverait à 915,32 € brut soit 828,10 € net pour la Ville stricto sensu auquel il y a lieu d'ajouter le Centre Communal d'Action Sociale pour 145,77 € brut soit 131,90 € net et qui a également été refusé par son Conseil d'Administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage : 25 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 21 mars** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Caroline VON EUW) - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOULARD - Stéphane CHUBERRE - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2019-02: AVIS SUR L'ADHESION DE LA VILLE D'ETAMPES AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Par courrier en date du 11 février 2019, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France, sollicite l'avis de la Commune sur une demande d'affiliation volontaire au CIG émanant de la Ville d'Etampes (qui emploie plus de 600 agents).

CONSIDERANT, qu'en application de l'article 18 dernier alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités dont le siège est situé dans la région peuvent s'affilier volontairement au Centre de gestion de la Grande Couronne.

VU l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que cette demande d'affiliation est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de 2 mois à compter du présent courrier pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la demande d'affiliation volontaire de la Ville d'Etampes au CIG de la Grande Couronne de la région Ile de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage : 25 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 21 mars** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Caroline VON EUW) - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD - Stéphane CHUBERRE - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2019-03: INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DES PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée, ainsi que de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date.

Les dispositions de l'article L361-1 Code de l'environnement prévoient que le département établisse, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 121-31 du code de l'urbanisme. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les emprises de la servitude de marchepied mentionnée à l'article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les



fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

Le Département a adopté en 1993, le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR), sur lequel les communes traversées par un itinéraire de randonnée inscrit à ce plan ont été consultées. Les itinéraires de la Fédération Française de Randonnée pédestre tels que les GR (itinéraire de Grande Randonnée), GRP (itinéraire de Grande Randonnée de Pays) et PR (itinéraire de Promenade et Randonnée) figurent au PDIPR.

Le PDIPR a pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la randonnée pédestre et équestre. Il garantit la continuité et la pérennité des itinéraires en préservant le réseau des chemins ruraux et représente également une opportunité de mieux organiser la pratique de la randonnée en valorisant les territoires.

Il convient, à présent, d'actualiser ce document afin d'y intégrer les nouveaux itinéraires ou les modifications de tracés intervenus depuis la dernière mise à jour.

A cette fin, le Département a transmis un fond de dossier contenant des cartes de la commune sur lesquelles sont reportées les modifications du plan départemental (création ou modification d'itinéraire), une fiche communale listant les chemins et les voies concernés.

En effet, en application de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, les modalités de l'accord des communes à l'inscription de leurs chemins ruraux au plan départemental sont précisées dans la circulaire du 30 août 1988 relative au PDIPR, Cet accord doit être donné par délibération du Conseil municipal, laquelle doit désigner avec précision les chemins ruraux concernés par les itinéraires.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

CONSIDERANT que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

CONSIDERANT que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

CR n°1 de Saint Lambert à Chevreuse, CR n°4 de Chevreuse aux Trous, CR n°20 dit du Mail, CR n°21, CR n°24 dit de la ruelle aux bœufs, CR n°32 de la Butte aux vaches, CR n°34



Chemin des Regains, Chemin Jean Racine, CR n°9 - Chemin du Claireau, SR n°50 longeant le canal, SR n°51, Sente des remparts, Sente entre la rue du 8 Mai 1945 et le CR n°24 (merci de préciser son nom et/ou son numéro), Chemin privé sur parcelle C392 (remplacement du CR20).

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

Rue de Rambouillet, Rue de la division Leclerc, Rue Lalande, Rue de Paris, Rue de Versailles, Rue Pierre Chesneau, Rue Jean Mermoz, Rue du 8 Mai 1945, Rue Savouré, Place de la Mairie, Rue Charles Michels, VC n°6 Route de la Brosse, Ruelle du Mandar, Route forestière reliant la Route de Chevreuse au CR n°4 (CD78), Routes forestières (ONF)

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative suivante :

Itinéraire de grande randonnée GR11
CR n°21
CR n°20 dit du Mail
Chemin privé communal (parcelle C392)-prolongement du CR n°20
Route forestière reliant la Route de Chevreuse au CR n°4 (CD78)
CR n°4 de Chevreuse aux trous
CR n°34 Chemin des Regains (de Coubertin à Choisel)
Rue de Rambouillet
SR n°50 (sente longeant la rivière)
Ruelle du Mandar
Rue de la division Leclerc
Rue Lalande
Rue de Paris
Chemin Jean Racine
Sente des remparts
Rue de Versailles (RD13)
Rue Pierre Chesneau (classée dans le domaine public départemental dans le cadre d'un échange)
Rue Jean Mermoz
Rue du 8 Mai 1945
Sente entre la rue du 8 Mai 1945 et le CR n°24 (à baptiser)
CR n°24 dit de la ruelle aux bœufs
Itinéraire de grande randonnée GR11 accès gare
Rue de Paris
Rue Savouré



Rue Division Leclerc
Place de la Mairie
SR n°50 longeant le canal
Rue Charles Michels
SR n°51 (sente de Chevreuse au chemin des Molières)
CR n°34 Chemin des Regains (chemin de Coubertin à Choisel)
Itinéraire de promenade et de randonnée PR15
CR n°1 de Saint Lambert à Chevreuse (notée de Chevreuse à St Lambert sur le cadastre)
CR n°32 de la Butte aux vaches
Rue de Versailles (RD13)
Sente des Remparts
Route de la Brosse (VC n°6)
Chemin du Claireau (CR n°9) (chemin de Hautvilliers à Rhodon par le cimetière aux chevaux)
Route forestière (ONF)
PR16
Route forestière (ONF)

- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- **S'ENGAGE** à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien via la CCHVC qui détient la compétence « liaisons douces » ;
- **GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
- **AUTORISE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;
- **S'ENGAGE** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;



- **CONFIE** au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage : 25 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 21 mars** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Caroline VON EUW) - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD - Stéphane CHUBERRE - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2019-04: RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

La commune de Chevreuse dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 20/11/1995 pour une durée de 25 ans arrivera à échéance le 19/11/2020.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique appliquée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession (fixée à 30 ans) ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :



- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2931 euros pour l'année 2016.
A noter qu'avec le contrat actuel, la redevance perçue en 2018 était de 2728,15 €/an. La redevance évaluée pour la même année 2018 avec la nouvelle formule correspondant au nouveau contrat de concession aurait été de 2931 €/an.
- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération autorise la signature de la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage : 25 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 21 mars** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Caroline VON EUW) - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD - Stéphane CHUBERRE - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2019-05: MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES USAGERS DU RESEAU EXPRESS REGIONAL « B »

Depuis sa création en 2010, l'association des Villes du RER B Sud œuvre pour l'amélioration de cette ligne devenue indispensable en raison de son manque d'entretien récurrent au cours des 30 dernières années.

Depuis sa création, la mobilisation des élus a permis l'adoption en 2013 d'un schéma directeur de la ligne B Sud qui s'est ajouté à celui du nord de la ligne (Projet RER B Nord+ mis en service en 2013).

Mais la mise en œuvre du schéma directeur RER B Sud n'est pas encore achevée.

Malgré les gains de ponctualité obtenus grâce aux investissements précités, il est clair qu'ils ne peuvent régler les problèmes de régularité du RER B à court terme.

Le Conseil Municipal tient à saluer la volonté de l'autorité organisatrice Ile-de-France Mobilités, d'améliorer durablement le matériel roulant, et des financeurs du CPER (Région et Etat) et des gestionnaires d'infrastructures d'améliorer le réseau.

Concernant le matériel roulant, Ile-de-France Mobilités a programmé la mise à double niveau de toutes les rames, élément indispensable à l'amélioration du service. L'appel d'offres a été lancé le 28 juin 2018 ; de leur côté, la RATP et SNCF conduisent des investissements pour adapter les infrastructures à ces nouveaux matériels roulants.

Certes, les contraintes administratives et techniques inhérentes à des projets de cette importance ne permettent pas d'aller aussi vite que les usagers et les élus le souhaiteraient, mais les actions sont aujourd'hui engagées, sans retour en arrière possible.

Depuis quelques temps, une autre inquiétude est venue s'ajouter aux nombreux problèmes que connaît la ligne : en effet, à côté des dysfonctionnements quotidiens du RER B, des travaux sur de nouvelles lignes peuvent perturber la régularité des trains. Ce fut le cas en 2017 avec la réalisation de la ligne 15 du métro du grand Paris qui a nécessité de ralentir les rames pendant plusieurs mois aux abords des gares d'Arcueil Cachan.



Cela risque aussi d'être le cas lors de la réalisation de la ligne doit relier Paris à l'aéroport Charles de Gaulle.

Il est en effet apparu que les travaux de cette ligne perturberont fortement le fonctionnement quotidien de la ligne B (comme d'ailleurs celui des lignes Transilien au nord), ceux-ci étant considérés comme prioritaires sur le RER.

Or la situation très fragile ajoutée à la saturation de cette ligne ne pourra pas supporter un trafic en mode dégradé.

Par ailleurs, si le Conseil Municipal n'a pas à juger du bien-fondé du Charles De Gaulle Express et peut concevoir son utilité dans une stratégie de renforcement de l'attractivité de Paris et de sa région, il n'est pas concevable que les travaux d'une ligne qui accueillera quelques dizaines de milliers de voyageurs par jour soient prioritaires sur le fonctionnement de la deuxième ligne du réseau francilien qui transporte au quotidien près de 900.000 voyageurs.

La prise de conscience de ces risques de fortes perturbations sur le RER B ont conduit Ile-De-France Mobilités à émettre un avis très réservé sur l'avant-projet du Charles De Gaulle Express le 12 décembre 2018, demandant à l'Etat de suspendre le projet de ligne tant que des garanties précises n'auront pas été données pour le bon fonctionnement de la ligne B.

Depuis, la ville de Paris et le département de Seine-Saint-Denis ont pris des positions similaires à Ile De France Mobilités.

En résumé, il apparaît clairement aux yeux de tous que la situation actuelle du RER B ne permet pas l'engagement du projet CDG Express sans garanties précises de la part de l'Etat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **REAFFIRME** sa demande de mise en œuvre le plus rapidement possible des investissements pour le remplacement du matériel roulant dès 2025 et la modernisation du réseau ferré ;
- **REAFFIRME** la priorité du RER B sur le projet de CDG E aussi bien pendant la durée des travaux que pendant son exploitation ;
- **DEMANDE** à l'Etat de suspendre le projet de CDG E tant que toutes les garanties du maintien quotidien d'un fonctionnement normal du RER B ne seront pas obtenues telles qu'elles ont été formulées par Ile-de-France Mobilités dans la séance du conseil du 12 décembre ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage : 25 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 21 mars** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Caroline VON EUW) - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD - Stéphane CHUBERRE - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2019-06: REGULARISATION DE SUBVENTIONS POUR DEUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a mis en place un dispositif intitulé "carte jeune". Les associations doivent transmettre la liste des inscrits avant le Conseil municipal de décembre pour que l'assemblée délibérante puisse attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant : nombre de coupons x 35 €.

Or, l'association « Club de Gymnastique de la Vallée de Chevreuse » a transmis tardivement le nombre de coupons en Mairie de Chevreuse (16 décembre 2018), soit après le Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

Il est proposé de régulariser le versement de la subvention « cartes jeunes » au titre de l'année 2018, uniquement pour cette association.

Par ailleurs, Madame le Maire expose la situation concernant la délibération 2018-09 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 portant attribution de subventions directes aux associations locales.

En effet, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3150€ a été votée pour l'association « Route des 4 Châteaux ». Ce montant était accordé pour l'organisation des 2 manifestations : le Trail des Lavoirs et la Route des 4 Châteaux, sans précision de montant pour chaque manifestation.

L'association a renoncé à la subvention concernant la manifestation « Route des 4 Châteaux » dans la mesure où le départ de cette course a eu lieu pour la première fois à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Le montant fléché pour cette course est de 2150€.

La délibération indiquant un montant de 3150€ ne permet pas un versement partiel. Il est donc nécessaire de délibérer expressément pour modifier le montant.

CONSIDERANT la délibération 2018-09 du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2018 portant attribution de subventions directes aux associations locales ;

CONSIDERANT la délibération 2018-44 en date du 11 décembre 2018 qui porte attribution des subventions aux associations sportives et culturelles de Chevreuse ;



CONSIDERANT le nombre de coupons transmis en Mairie de Chevreuse le 16 décembre 2018 par l'association « Club de Gymnastique de la Vallée de Chevreuse » ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le versement de ces deux subventions au titre de l'année 2018 ;

VU l'avis favorable formulé à l'unanimité par la Commission Finances lors de sa réunion du 13 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer, dans le cadre du dispositif « carte jeune » la subvention ainsi qu'il suit, à l'association « Club de Gymnastique de la Vallée de Chevreuse »

régularisation cartes jeunes 2018				
CGVC	35 €	x	24	coupons = 840 €

- **DECIDE** d'attribuer, dans le cadre des subventions directes aux associations locales, au titre de l'année 2018, la subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit, à l'association « Route des 4 Châteaux » :

DESIGNATION	2018 subv. Exceptionnelle
ROUTE DES 4 CHATEAUX (POUR TRAIL DES LAVOIRS)	1 000

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage : 25 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 21 mars** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Caroline VON EUW) - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD - Stéphane CHUBERRE - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2019-07: RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE CHEVREUSE

CONSIDERANT que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

CONSIDERANT que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le vote du budget syndical,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 9.1 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,

CONSIDERANT qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérentes aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **OPTE** pour le dispositif de fiscalisation.
- **CHARGE** les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme qui sera arrêtée par le SIVOM.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage : 25 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 24

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 21 mars** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Caroline VON EUW) - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD - Stéphane CHUBERRE - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2019-08: ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES POUR UN MONTANT DE 118,81 €

Par courrier parvenu en mairie le 1^{er} février 2019, Mme le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Maurepas, comptable de la commune de Chevreuse, a transmis un état de créances irrécouvrables concernant un titre de recette, visé de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines.

Or, il s'avère que malgré tous les efforts et les procédures légales engagées par Mme le Trésorier, le recouvrement de ce titre n'a pas abouti en raison d'une procédure de surendettement.

Le montant de cette créance irrécouvrable s'élève à 118,81 €, à savoir :

Aussi, Mme le Trésorier sollicite du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de ce titre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette précité se rapportant aux exercices 2015 et 2016 pour la somme de 118,81 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6541.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2019

Date d'affichage : 25 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le **jeudi 21 mars** à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY- LE PALLEC, Maire.

Étaient présents : Anne HÉRY- LE PALLEC - Bernard TEXIER - Catherine DALL'ALBA - Caroline VON EUW - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Violette CONTE - Sylvain LEMAITRE - Patrick TRINQUIER - Marie-José BESSOU - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Laurence CLAUDE-LEROUX - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bruno GARLEJ (procuration à Catherine DALL'ALBA) - Jérémy GIELDON (procuration à Bernard TEXIER) - Laurence BROT (procuration à Anne HÉRY - LE PALLEC) - Éric DAGUENET - Christel LEROUX (procuration à Caroline VON EUW) - Olivier CAGNOL - Jacqui GASNE (procuration à Pierre GODON) - Sophie CHAMOUARD - Stéphane CHUBERRE - Frédéric BORGES (procuration à Sébastien CATTANEO).

Monsieur Sylvain LEMAITRE a été nommé Secrétaire de séance.

2019-09: RAPPORT & DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus.

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années à venir.

L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.



Les dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Chevreuse rappellent que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du DOB.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY- LE PALLEC



21/03/2019

Rapport d'orientations budgétaires

Ville de Chevreuse

Rapport d'orientations budgétaires

Année 2019

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution des charges du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement. S'agissant plus particulièrement de Chevreuse, la présentation du ROB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de préciser les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Désormais, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des élus dans les deux mois précédant le vote du budget, au travers du présent document.

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget, précisées par l'article 107 de la loi 2015-991 NOTRé du 7 août 2015, indiquent que le Débat d'Orientation Budgétaire doit nécessairement faire l'objet d'une délibération spécifique actant de sa tenue et que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

En effet le volet gestion des ressources humaines, au-delà de sa composante financière, retranscrit la plupart du temps le type de management de la collectivité notamment au travers des choix entre externalisation et la réalisation en interne de certaines tâches. Même si le statut de la Fonction Publique Territoriale est identique partout sur le territoire national, sa déclinaison locale est significative.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB) à partir de 2018 pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale : présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; évolution du besoin annuel de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, pour le budget principal et le budget annexe d'assainissement.

Table des matières

A.	Le contexte économique et financier.....	3
I.	Aperçu de l'environnement macro-économique.....	3
a.	Zone euro :	3
b.	Concernant la France.....	4
II.	Le contexte communal.....	7
a.	Les grandes lignes de la LFI 2019 intéressant les communes.....	7
b.	Éléments de contexte local.....	10
B.	Les éléments de prospective budgétaire.....	11
I.	Les principales recettes de fonctionnement.....	11
a.	Analyse rétrospective.....	11
b.	La poursuite de la baisse historique des dotations.....	11
c.	Les produits de fiscalité.....	13
d.	Les recettes des services.....	15
II.	Les principales dépenses de fonctionnement.....	16
a.	Analyse rétrospective.....	16
b.	Les éléments marquants.....	16
III.	L'investissement.....	17
a.	Rétrospective.....	17
b.	Les recettes d'investissement.....	17
c.	Les dépenses d'investissement.....	17
C.	La politique de ressources humaines.....	19
I.	Structuration et composition des frais de personnel.....	20
a.	Structure de la dépense.....	20
b.	Structure et évolution des effectifs.....	22
II.	Orientations pour 2018 et les exercices suivants.....	24
D.	La gestion de la dette.....	25
I.	L'encours de la dette.....	25
II.	Les perspectives d'emprunt pour 2019 et suivants.....	25
E.	Le budget annexe.....	27
F.	Orientations du BP 2019.....	28
I.	Chevreuse au quotidien.....	29
II.	Les principaux investissements 2019.....	29
	Conclusion.....	29

A. Le contexte économique et financier

Les orientations budgétaires pour 2019, et désormais plus généralement celles pour la période 2018-2022, ont été établies dans un contexte mouvant, bien que la commune de Chevreuse ne soit pas inscrite dans le processus national de contractualisation, imposant de ne pas dépasser +1,2% d'augmentation des dépenses. Ce contexte national a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

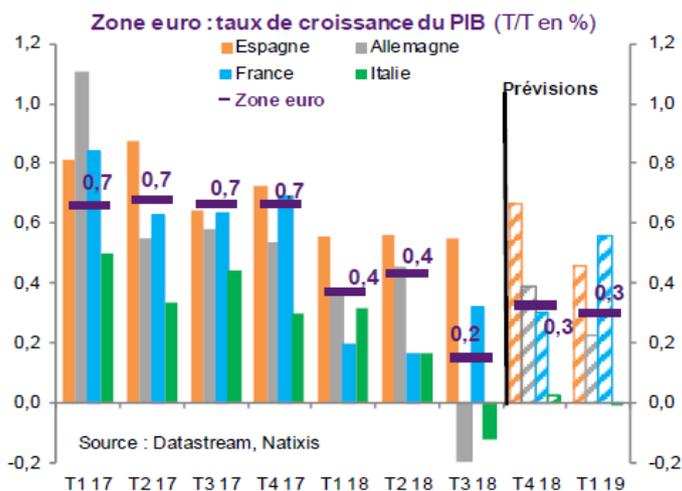
I. Aperçu de l'environnement macro-économique

a. Zone euro :

Le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7% T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4% T/T), elle a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2% T/T. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6% T/T) et si la France a progressé (0,4% T/T) au T3, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12% T/T), et davantage encore en Allemagne (-0,2% T/T) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).



Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la Banque Centrale Européenne ont été réduits de moitié à 15 Mds€ en octobre puis stoppés fin 2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

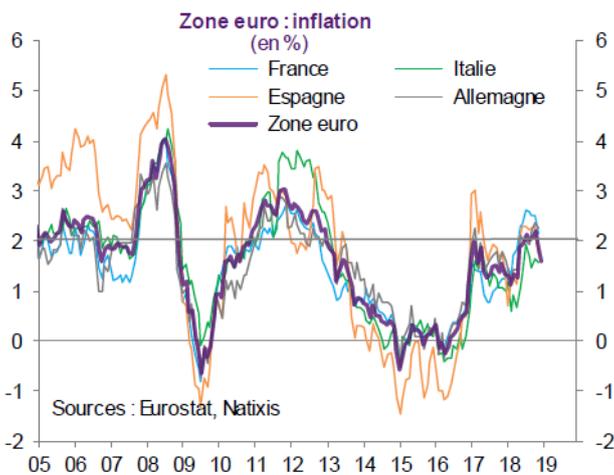
Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2%.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant

l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH - Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) était demeurée très faible en 2016 n'atteignant en moyenne que 0,2 %. Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5 % sur l'année) puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7 % en moyenne pour 2018 et les prévisions d'inflation à 1,5 % pour 2019.



Révisions de la BCE				
In %		2018	2019	2020
Inflation IPCH	Déc.	1,8	1,6	1,7
	Sept.	1,7	1,7	1,7
Inflation sous-jacente	Déc.	1,0	1,4	1,6
	Sept.	1,1	1,5	1,8
Croissance du PIB (vol.)	Déc.	1,9	1,7	1,7
	Sept.	2,0	1,8	1,7

Sources : Eurostat, Natixis

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé

b. Concernant la France

Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2 % T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3 % T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3 % T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

Ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année,

s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

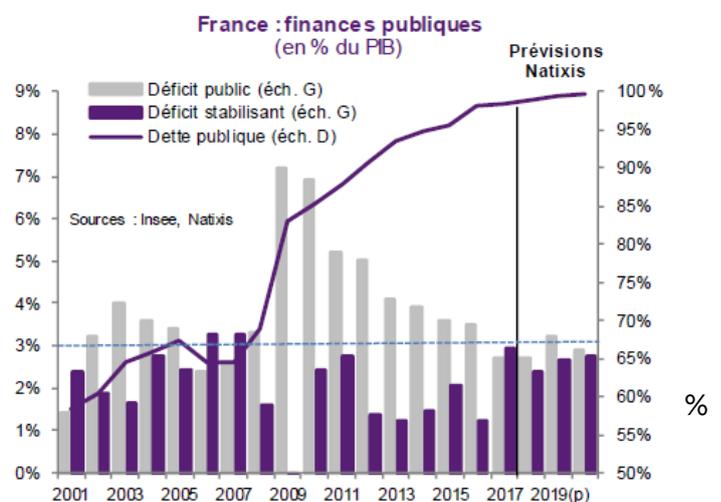
Le maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au T3 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.

Une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

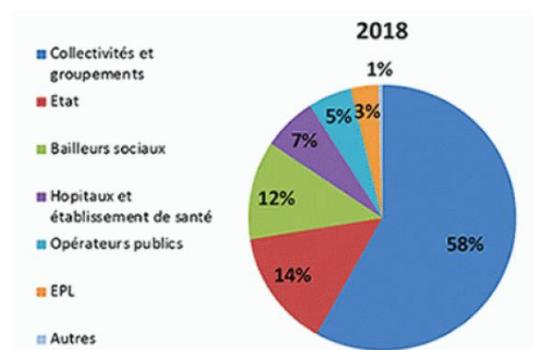


Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFAs (géants d'internet), et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions€ de chiffre d'affaires. En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5% en 2019 et frôler 100% en 2020

Principales mesures consenties par le gouvernement aux gilets jaunes		
En Mds d'euros	Coûts	Financements
<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'accompagnement des ménages dans la transition énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la prime à la casse automobile, - augmentation des indemnités kilométriques, - élargissement de la déductibilité de la TVA aux véhicules essences, - élargissement du nombre de ménages éligibles au chèque énergie 	0,5	
<ul style="list-style-type: none"> Suspension des hausses de taxes sur les carburants : <ul style="list-style-type: none"> - suspension de la hausse de la composante carbone de la TIPCE, - suspension de la convergence fiscale entre diesel et essence, - suspension de l'alignement de la fiscalité du gazole des entrepreneurs non routiers sur la fiscalité des particuliers Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique automobile Suspension de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin 	4	
<ul style="list-style-type: none"> Revalorisation de la prime d'activité Défiscalisation et exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires Annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% de retraités supplémentaires (ayant un revenu mensuel inférieur à 2000€) Possibilité de verser une prime de fin d'année aux salariés (au revenu mensuel inférieur à 3600€) exonérée jusqu'à 1000€ de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu 	2,5 2,7 1,5 -	
<ul style="list-style-type: none"> Report en 2010 de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires 		1,8
Imposition des GAFA		0,5
<ul style="list-style-type: none"> Annulation de la niche Copé sur les opérations intra-groupe des entreprises 		0,2
<ul style="list-style-type: none"> Economies budgétaires additionnelles 		1,5
Total	11,2	4
Coûts - financements		7,2

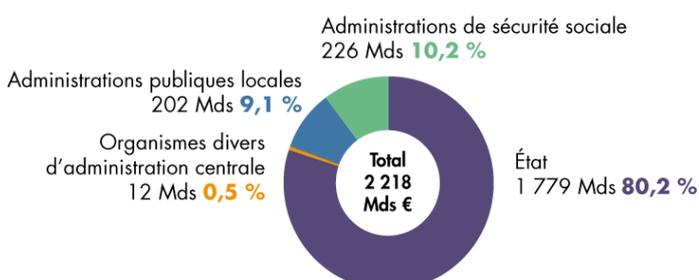
Source : Natixis

Source INSEE



RÉPARTITION DE LA DETTE PAR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2017



II. Le contexte communal

Une loi de finance « transitoire ».

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que la loi de finances initiale (LFI) pour 2019.

Celle-ci s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales de 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire d'application.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Comme l'avait annoncé, Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,2 Md€.

Cependant l'issue du Grand Débat pourrait modifier, dans des proportions encore inconnues les flux financiers entre l'Etat et les collectivités.

a. Les grandes lignes de la LFI 2019 intéressant les communes

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majoré s des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

En millions €	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 291	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 602	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 503	+ 10
FDPTP**	284	–
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	7 970	+ 190

Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5% par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes successives.

Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en légère augmentation de 5%.

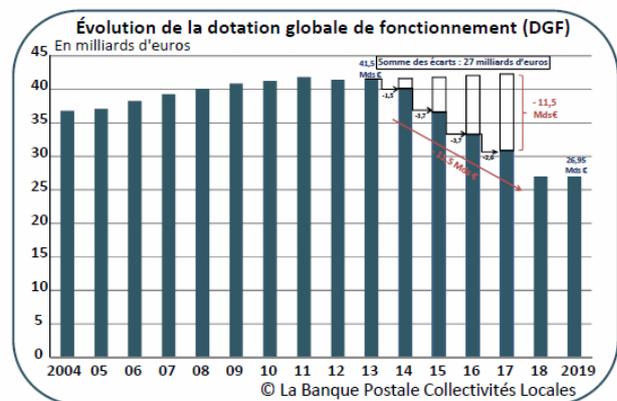
Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,575 milliards €, sont en très légère augmentation à 0,6% par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du Fonds de Compensation pour la TVA (+0,7%) s'explique par le regain d'investissement.



Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de la complexité de la mise en œuvre.

Certaines dépenses bénéficieront du traitement automatisé et d'autres devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

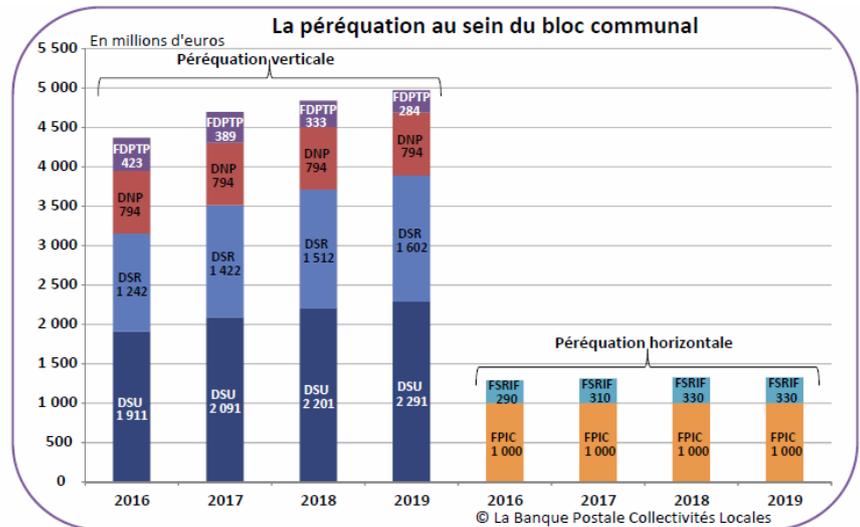
Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2019. Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Péréquation horizontale : hausse du plafond de contribution au FPIC et éventuellement au FSRIF

En 2019, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI (intercommunalités) et communes isolées au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). Le prélèvement au titre de ces 2 fonds ne peut excéder 14% des recettes fiscales agrégées (ressources fiscales + FNGIR + dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5% en 2018).



Les montants sont inchangés pour 2019 : FPIC = 1 milliard € ; FSRIF = 330 millions€

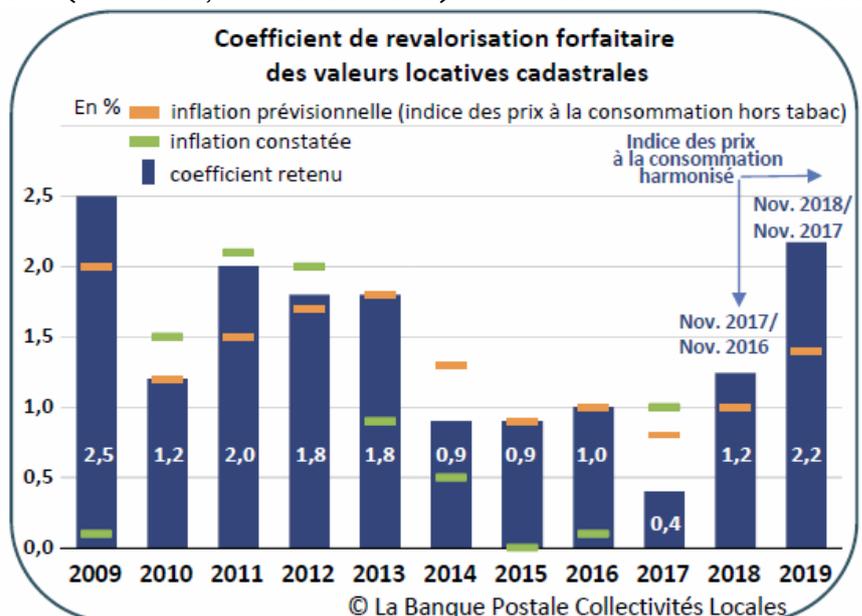
La fiscalité locale

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux de 2019 est celui de l'inflation constaté entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2%. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1,24% et 0,4% en 2017.

La loi de finances 2018 a instauré une réforme de la taxe d'habitation qui prévoit pour environ 80% des ménages français une baisse de cet impôt par tiers en 2018 et 2019, avant une suppression totale en 2020. Cette réforme coûtera à l'Etat 3,8 Mds€ en plus en 2019 sous forme de dégrèvement (contre 3,2 Mds en 2018). La mise en œuvre de cet engagement de la campagne présidentielle ouvre en fait un chantier bien plus vaste de refonte de la fiscalité locale pour remplacer l'impôt résidentiel. Différentes hypothèses de réaffectation des impôts locaux et nationaux sont aujourd'hui en débat et devraient faire l'objet de travaux approfondis d'expertise au cours de l'année 2019. Toutefois, la perspective de la réforme de la fiscale locale et ses implications dans les relations entre l'Etat et les collectivités seront en toile de fond des débats financiers à venir dès l'automne.



b. Éléments de contexte local

Le FPIC

Le PLF 2019 maintient le niveau de 2017 et 2018 du FPIC. Cependant, comme nous l'avons subi les 2 précédentes années, si l'enveloppe totale reste identique, certains redécoupages territoriaux en modifient la répartition. Le financement des bonifications accordées aux regroupements territoriaux se fait au détriment des ensembles intercommunaux les moins peuplés. Dans ce contexte, l'augmentation du FPIC en 2019 pourrait être à nouveau de l'ordre de 5%. De plus, l'adoption d'une répartition dérogatoire du FPIC entre les communes et la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), telle qu'elle a été votée par le conseil communautaire en 2015, 2016, 2017 et 2018 n'est pas encore acquise. La charge supplémentaire pour le budget communal se situe donc dans une fourchette de 25k€ à 350k€.

La masse salariale,

La politique dynamique d'évolution de carrière menée au sein de la collectivité (formations, concours ...) reste un effort important en direction des agents, mais pèse aussi sur l'évolution du chapitre 012 du budget communal.

La DGF

Même si le Président de la République confirme régulièrement la fin de la baisse de la DGF pour les communes, le dispositif d'écêtement mis en place provoquera une baisse d'environ 30k€ de la DGF de Chevreuse.

Dans ce contexte, la construction budgétaire 2019 sera principalement guidée par la poursuite de l'effort quant à la maîtrise des dépenses en conservant les objectifs suivants

- Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,
 - Maintenir les taux de la fiscalité locale votés en 2018 par la commune,
 - Ne pas dégrader le niveau des services offerts à la population.

Ces objectifs s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

B. Les éléments de prospective budgétaire

I. Les principales recettes de fonctionnement

a. Analyse rétrospective

Recettes de fonctionnement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017	2018 provisoire	évolution 2017-2018	évolution 2014-2018
013	Atténuation de charges	24 330	43 507	33 196	66 959	51 536	-23,03%	111,82%
70	Produits des services	724 636	761 488	777 020	753 671	850 466	12,84%	17,36%
73	Impôts et taxes	4 712 469	4 782 607	5 058 834	5 107 304	5 164 363	1,12%	9,59%
74	Dotations et participations	1 659 139	1 649 118	1 399 541	1 301 046	1 298 286	-0,21%	-21,75%
75	Autres produits de gestion courante	76 494	79 811	73 350	54 500	58 993	8,24%	-22,88%
Total des recettes de gestion courante		7 197 068	7 316 531	7 341 941	7 283 481	7 423 643	1,92%	3,15%
76	Produits financiers	314	314	343	343	229	-33,35%	-27,19%
77	Produits exceptionnels	20 994	17 171	70 713	516 264	27 649	-94,64%	31,70%
042	Opérations d'ordre	0	0	0	0	0		
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 218 376	7 469 377	7 412 997	7 800 088	7 451 520	5,22%	3,23%

Recettes de fonctionnement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017	2018 provisoire	évolution 2017-2018	évolution 2014-2018
013	Atténuation de charges	24 330	43 507	33 196	66 959	51 536	-23,03%	111,82%
70	Produits des services	724 636	761 488	777 020	753 554	850 466	12,86%	3,99%
	70632 - Redevances services à caractère loisirs	102 377	86 189	52 444	61 806	71 626	15,89%	-30,04%
	7066 - Redevances services à caractère social	130 008	137 028	140 961	121 003	146 548	21,11%	12,72%
	7067 - Redev. Services périscolaires et enseign.	456 637	490 672	516 406	474 835	542 472	14,24%	18,80%
	70873 - Remb. Frais par les C.C.A.S. (réductions de cantin	10 830	24 984	43 902	21 685	20 253	-6,61%	87,01%
	Autres	24 784	22 615	23 307	74 224	69 567	-6,27%	180,69%
73	Impôts et taxes	4 712 469	4 782 607	5 058 834	5 107 304	5 164 363	1,12%	9,59%
	7310 - Impôts locaux	3 932 280	4 179 515	4 266 694	4 310 585	4 362 382	1,20%	10,94%
	Produit TH	2 501 479	2 662 632	2 717 457	2 766 261	2 782 205	0,58%	11,22%
	Produit FB	1 197 398	1 276 382	1 300 487	1 312 840	1 341 184	2,16%	12,01%
dont	Produit FNB	38 426	40 789	40 213	40 467	40 787	0,79%	6,14%
	CFE	174 782	182 286	190 494	175 777	190 771	8,53%	9,15%
	TAFNB	7 442	7 539	7 309	7 371	7 435	0,87%	-0,09%
	7311 - Contrib. Directes - Roles suppl.	12 753	13 871	13 329	15 806	12 456	-21,19%	-2,33%
	7312 - CVAE	231 186	228 317	220 347	246 811	236 541	-4,16%	2,32%
	7313 - TASCUM	14 194	13 060	9 147	9 147	9 147	0,00%	-35,56%
	7314 - IFER	21 087	22 551	22 239	21 026	23 957	13,94%	13,61%
	7351 - Taxe sur l'électricité	138 794	140 182	140 718	146 692	135 885	-7,37%	-2,10%
	7381 - DMTO	315 961	276 508	337 027	309 114	343 821	11,23%	8,82%
	Autres	58 967	62 656	62 662	63 928	52 630	-17,67%	-10,75%
74	Dotations et participations	1 659 139	1 649 118	1 399 541	1 301 046	1 298 286	-0,21%	-21,75%
	741 - D.G.F.	1 235 070	1 069 244	907 810	793 303	754 810	-4,85%	-38,89%
dont	7411 - Dotation forfaitaire	1 189 019	1 020 402	856 495	740 880	700 835	-5,41%	-41,06%
	74121 - Dotation de solidarité rurale	46 051	48 842	51 315	52 423	53 975	2,96%	17,21%
	7478 - Autres organismes (CAF)	248 614	373 864	365 924	358 481	406 223	13,32%	63,40%
dont	74834 - Compensation taxe foncières	6 709	4 302	6 603	4 258	4 125	-3,12%	-38,52%
	74835 - Compensation taxe d'habitation	37 448	50 154	40 485	74 045	79 536	7,42%	112,39%
	Autres	115 987	141 706	70 328	68 345	47 050	-31,16%	-59,44%
75	Autres produits de gestion courante	76 494	79 811	73 350	57 588	58 993	2,44%	-22,88%
dont	752 - Revenus des immeubles	73 180	68 014	69 217	53 925	56 265	4,34%	-23,11%
Total des recettes de gestion courante		7 197 068	7 316 531	7 341 941	7 286 452	7 423 643	1,88%	3,15%
		-1,30%	1,66%	0,35%	-0,76%	1,88%		
76	Produits financiers	314	314	343	343	229	-33,35%	-27,19%
77	Produits exceptionnels	20 994	17 171	70 713	516 264	27 649	-94,64%	31,70%
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 218 376	7 469 377	7 412 997	7 803 059	7 451 520	-4,51%	3,23%
		-1,29%	3,48%	-0,75%	5,26%	-4,51%		

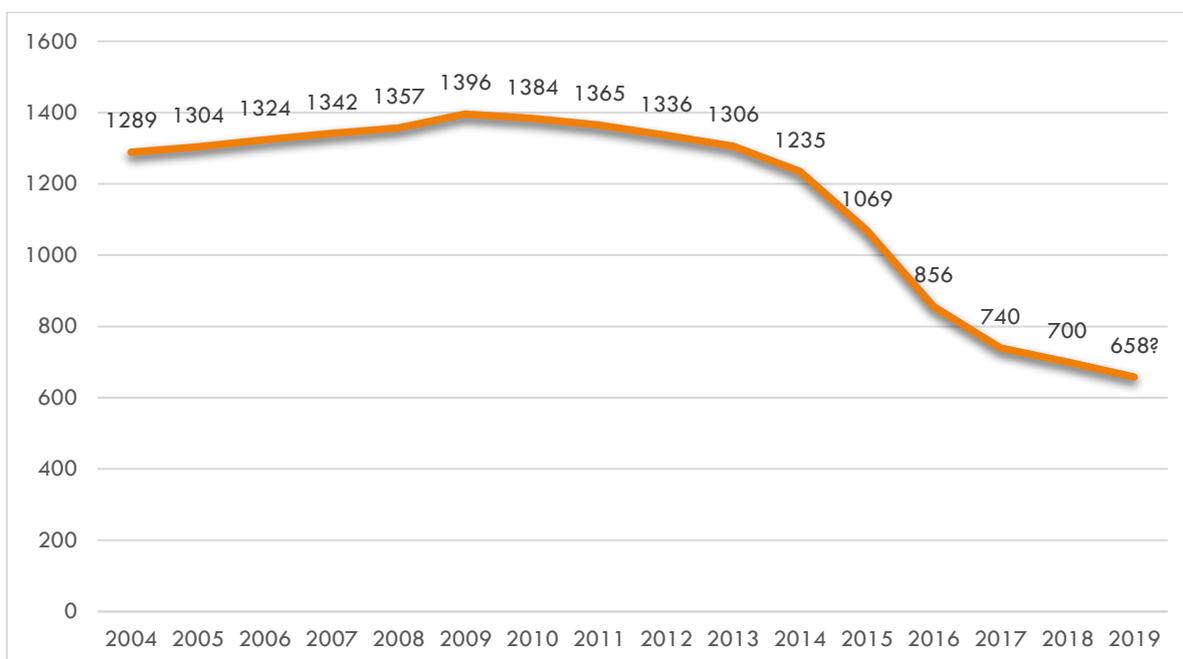
b. La poursuite de la baisse historique des dotations

Si l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics, il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

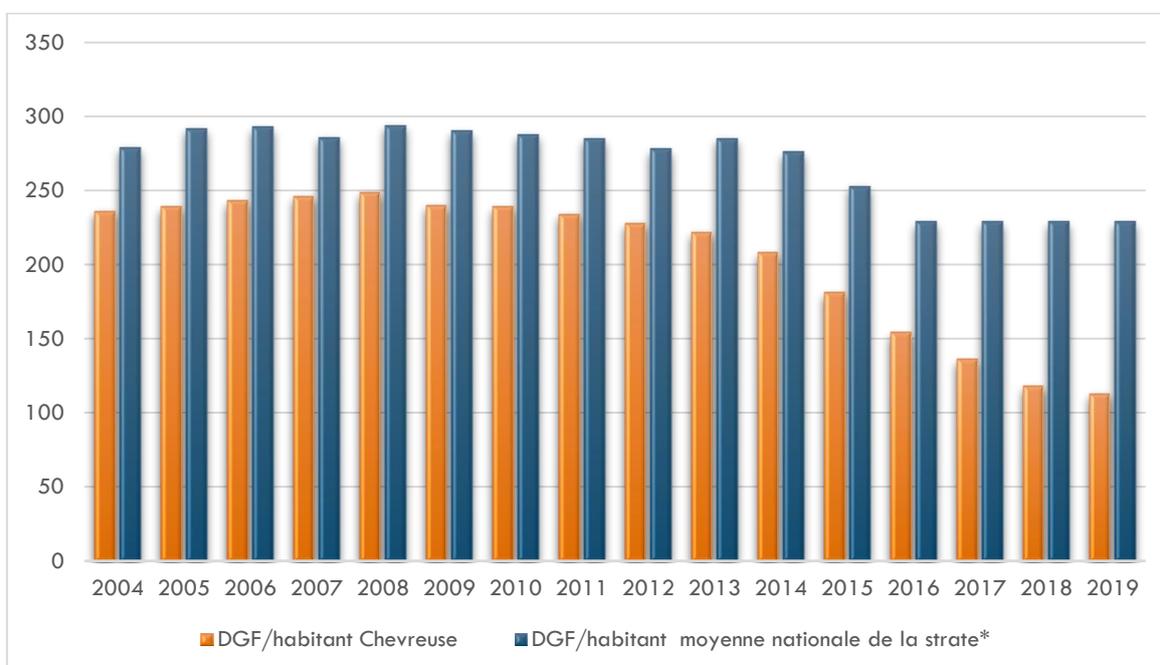
En 2019, 19 500 communes devraient connaître une minoration de 3,9% en moyenne de leur dotation forfaitaire, la principale composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le montant à répartir en 2019 n'enregistre, en effet, qu'une baisse d'un peu plus de 12 millions d'euros pour atteindre les 26,948 milliards d'euros. Ce gel de la DGF ne tient toutefois compte ni de l'évolution de la population ni de l'inflation. C'est donc, en euros constants, une diminution des ressources des collectivités locales.

Comme depuis plusieurs années, les montants individuels 2019 de chaque collectivité ne seront notifiés qu'en mars par les services de l'Etat. Cela devrait se traduire pour la ville de Chevreuse par une diminution en flux de sa DGF de 42 000€ par rapport à 2018. La DGF s'établirait ainsi à 658 000 €.

Evolution de la DGF à Chevreuse depuis 2004



Evolution de la DGF par habitant à Chevreuse depuis 2004 ¹



*strate : villes de 5000 à 10000 habitants

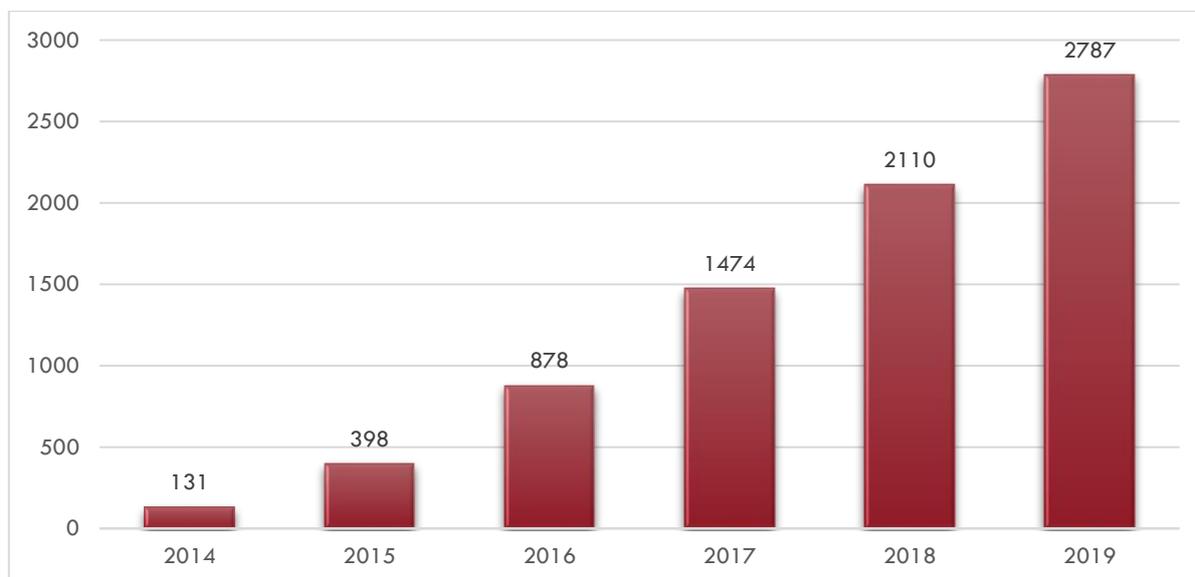
Il est à noter que la DGF par habitant reste bien inférieure aux moyennes de la strate (-37% en 2016). Pour la seule année 2016, cet écart représente pour la commune un manque à gagner de 500k€. Cela signifie que d'autres villes de notre strate démographique

¹ Source : www.impots.gouv.fr

bénéficient davantage de la solidarité nationale et que Chevreuse doit assurer par ses ressources propres (dont l'impôt) ses charges de centralité.

De plus, la perte cumulée de DGF de Chevreuse sur la période 2013-2019 atteint la somme de 2,787 M€. Cette économie que l'Etat a réalisée ainsi sur la dotation de la ville pèse lourdement sur nos finances.

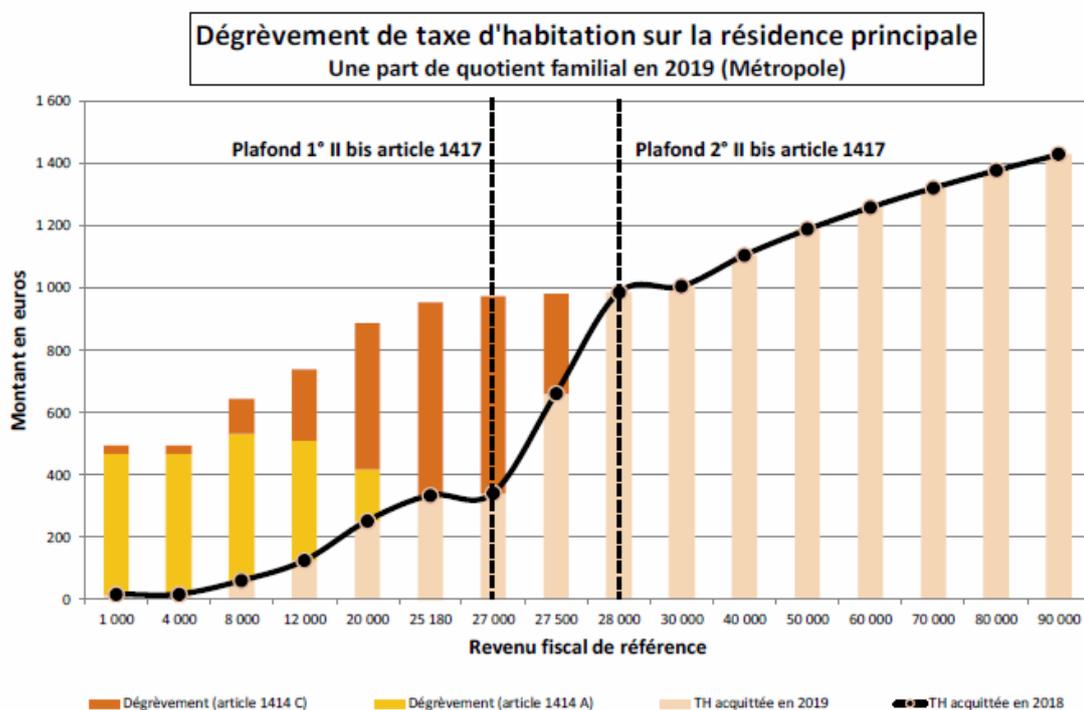
Variation cumulée des pertes de DGF en K€



c. Les produits de fiscalité

• La fiscalité directe

Une réforme de la taxe d'habitation en trois temps inscrite dans la LFI 2018 : Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.



L'application en 2019 de la deuxième phase du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des contribuables se traduit par un coût additionnel du dégrèvement qui s'élève à 3,8 Md€. Le coût total en 2020 sera de 10,1 Md€.

L'engagement du Président qu'aucune imposition nouvelle en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne soit mise en place, impose la recherche de compensations pour les collectivités.

A ce jour, plusieurs hypothèses sont examinées :

- transfert de recettes fiscales telles que les impôts nationaux (TVA, IR, TICPE, CSG)
- transfert de la TFPB (taxe foncière propriétés bâties) départementale au bloc communal

Cependant, aucune ne se détache alors que la refonte globale de la fiscalité locale devrait être achevée en 2019.

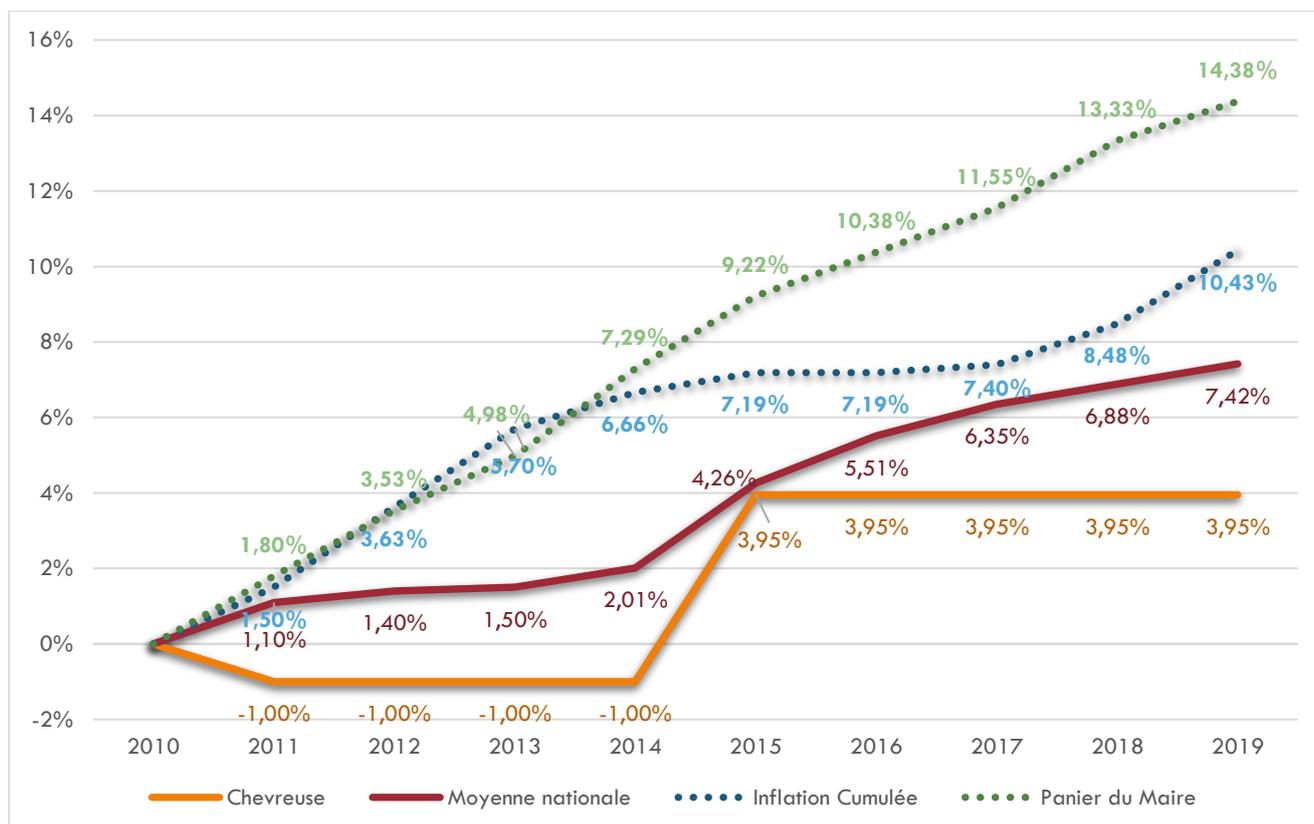
Sur la période 2010-2018, l'évolution cumulée de la fiscalité locale est restée constamment inférieure à l'évolution de la fiscalité nationale.

Evolution moyenne des taux de fiscalité locale

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Chevreuse	-1%	0	0	0	5%	0	0	0
Nationale	1,10%	0,30%	0,10%	0,50%	2,20%	1,20%	0,80%	0,50%

*Hypothèse nationale

Evolution cumulée des taux de fiscalité locale



Plus localement, les taux de fiscalité de Chevreuse ainsi que les produits par habitant se maintiennent en dessous de ceux des communes voisines de taille comparable :

En €/habitant ²	Taxe d'habitation	Taxe Foncière	CFE
Chevreuse	473 €	225 €	30 €
Saint Rémy	488 €	269 €	46 €
Le Mesnil	507 €	324 €	30 €

- **Les droits de mutation à titre onéreux**

Les sommes perçues au titre des droits de mutation à titre onéreux sont directement liées à la tonicité du marché de l'immobilier à Chevreuse, au nombre de transactions ainsi qu'à la valeur moyenne de ces transactions. Il s'agit davantage d'une recette constatée que d'une recette prévisible. Pour 2018, avec un nombre de transactions un peu inférieur à 2017, une hausse des recettes de 35k€ est constatée, soit +11% entre 2017 et 2018.

d. Les recettes des services

Le décalage d'enregistrement des recettes étant maintenant lissé, on constate une évolution à la hausse des produits des services périscolaires.

En volume, elles sont essentiellement liées à l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires et du centre de loisirs avec la fin des TAP en septembre 2018, pour lesquelles les charges afférentes sont en grande partie des charges de personnel, pour partie en régie mais également externalisées.

Le financement de ces services est assuré pour partie par la redevance et pour partie par la fiscalité. Afin d'éviter une augmentation de la participation budgétaire à l'équilibre financier de ces services, il conviendra donc de maintenir cet équilibre, en utilisant le levier de la politique tarifaire pour permettre de préserver la répartition usagers - contribuables : la majoration du prix des services à hauteur de l'indice des prix des dépenses communales pour 2018, estimé à +1,43% au 2^{ème} trimestre 2018. Cette augmentation sera soumise au Conseil municipal lors de sa session de juin.

² Source : www.impots.gouv.fr

II. Les principales dépenses de fonctionnement

a. Analyse rétrospective

Dépenses de fonctionnement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017	2018 provisoire	évolution 2017-2018	évolution 2014-2018
011	Charges à caractère général	1 733 860	1 674 676	1 537 165	1 603 527	1 717 408	7,10%	-0,95%
012	Charges de personnel	3 097 377	3 070 992	3 059 244	3 158 714	3 174 738	0,51%	2,50%
014	Atténuation de produits	219 333	339 158	276 703	293 784	309 817	5,46%	41,25%
65	Autres charges de gestion courante	756 415	736 969	715 304	835 588	821 725	-1,66%	8,63%
Total des dépenses de gestion courante		5 806 985	5 821 795	5 588 416	5 891 613	6 023 688	2,24%	3,73%
66	Intérêts de la dette	132 097	116 819	104 074	101 367	81 332	-19,76%	-38,43%
67	Charges exceptionnelles	3 411	9 085	4 472	3 966	3 929	-0,92%	15,20%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 942 492	5 947 698	5 696 962	5 996 946	6 108 949	1,87%	2,80%

Dépenses de fonctionnement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017	2018 provisoire	évolution 2017-2018	évolution 2014-2018
011	Charges à caractère général	1 733 860	1 674 676	1 537 165	1 603 527	1 717 408	7,10%	-0,95%
012	Charges de personnel	3 097 377	3 070 992	3 059 244	3 158 714	3 174 738	0,51%	2,50%
014	Atténuation de produits	219 333	339 158	276 703	293 784	309 817	5,46%	41,25%
	73915 - Prélèvement insuffisance de logements sociaux	34 870	139 038	0	7 178	26 931		-22,77%
dont	73923 - Prélèvement au titre du FNGIR	77 985	77 985	77 985	77 985	77 985	0,00%	0,00%
	73925 - FPIC	96 991	122 135	198 718	208 621	204 901	-1,78%	111,26%
65	Autres charges de gestion courante	756 415	736 969	715 304	835 588	821 725	-1,66%	8,63%
	653 - Indemnités, frais de mission et de formation des mai	120 142	129 220	130 827	127 799	119 043	-6,85%	-0,91%
	655 - Contingents et participations obligatoires	358 370	379 731	407 100	482 131	430 828	-10,64%	20,22%
	6553 - Service d'incendie	205 247	203 590	203 247	198 457	203 648	-2,36%	-0,78%
	6554 - Contribut* aux organismes de regroupement (PNR	28 406	27 689	29 084	30 063	26 100	3,37%	-8,12%
	6557 - Contribut* politique de l'habitat	116 000	140 000	170 000	250 000	200 000	47,06%	72,41%
dont	6558 - Autres contributions obligatoire	8 717	7 805	4 123	2 965	1 080	-28,09%	-87,61%
	657 - Subventions de fonctionnement versées	277 472	226 447	176 945	225 217	271 403	27,28%	-2,19%
	657362 - CCAS	-	20 000	20 000	52 000	93 500	160,00%	
	65733 - Subv. de fonctionnement département	40 975	19 116	0	-	-		
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations e	230 277	173 100	156 945	170 505	177 445	4,07%	-22,94%
	Autres - dont AEGV	6 220	14 231	0	2 712	458	-83,11%	-92,64%
Total des dépenses de gestion courante		5 806 985	5 821 795	5 588 416	5 891 613	6 023 687	2,24%	3,73%
		4,30%	0,26%	-4,01%	5,43%	2,24%		
66	Intérêts de la dette	132 097	116 819	104 074	101 367	81 332	-19,76%	-38,43%
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	130 232	116 982	104 244	90 927	67 033	-26,28%	-48,53%
	66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	1 865	-163	-170	3 999	-2 173	-154,33%	-216,49%
Nv 66	Nouveaux emprunts (équilibre)				6 441	16 472		
67	Charges exceptionnelles	3 411	9 085	4 472	3 966	3 929	-0,92%	15,20%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 942 492	5 947 698	5 696 962	5 996 946	6 108 949	1,87%	2,80%
		6,73%	0,09%	-4,22%	5,27%	1,87%		

b. Les éléments marquants

Chapitre 11 : l'augmentation 2017-2018 est essentiellement due aux charges avancées dans le cadre du sinistre du bâtiment qui abritait la perception (21K€), à l'augmentation du prix de l'énergie (26K€), ainsi qu'à une régularisation suite à la cession à bail du 74 rue de la porte de Paris (40K€). L'analyse des dépenses et leur maintien à un niveau acceptable pour les charges à caractère général (Chapitre 011) se poursuivra de manière rigoureuse.

Chapitre 12 : stable. Les diminutions opérées depuis plusieurs années pèsent maintenant sur la qualité du service public, ainsi que sur sa continuité. Les services administratifs ne sont plus en mesure d'assurer la parfaite continuité du service public dans certains domaines. Les recrutements strictement nécessaires sont en cours.

Chapitres 14 et 65 : les participations obligatoires et subventions sont à la hausse en lien avec la politique de l'habitat et la subvention au CCAS.

Comme anticipé depuis 2015 lors de l'élaboration du plan de financement des investissements structurants, de nouvelles contraintes imposées au budget communal rendent difficile l'atténuation de cet effet ciseaux.

Cependant, le contrôle systématique et l'optimisation des dépenses resteront la règle pour 2019 et les années à venir, tout en tenant compte du caractère incompressible de certaines charges

III. L'investissement

a. Rétrospective

Recettes d'investissement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017	2018 provisoire
13	Subventions	670 723	86 411	101 929	28 700	594 678
	RAR pour information	63 000	133 976	1 552 000	1 429 807	384 264
16	Emprunts et dettes assimilées				1 000 000	770 807
Total recettes d'équipement		670 723	86 411	101 929	1 028 700	1 365 485
10	Dotations et fonds divers	1 823 109	1 798 114	735 540	335 930	3 126 726
	10222 - FCTVA	301 519	523 789	132 563	120 249	116 357
dont	10226 - Taxe d'aménagement	29 180	69 538	152 816	78 190	66 545
	1068 - Exc. de Fonct. capitalisés	1 492 410	1 204 788	450 161	137 491	2 943 824
Total recettes financières		1 823 109	1 798 114	735 540	335 930	3 126 726
Total des recettes réelles d'investissement		2 493 832	1 884 525	837 469	1 364 630	4 492 211

Dépenses d'investissement - M14 Principal		2014	2015	2016	2017	2018 provisoire
20	Immobilisations incorporelles	47 270	57 831	59 745	51 174	85 106
21	Immobilisations corporelles	309 959	111 072	318 102	605 179	575 241
23	Immobilisations en cours	699 673	742 813	372 677	2 067 126	2 182 814
	RAR pour info	810 000	893 708	1 878 738	3 033 518	1 402 247
Total dépenses d'équipement		1 056 902	911 716	750 525	2 723 479	2 843 161
10	Dotations et fonds divers	706				
16	Emprunts et dettes assimilées	360 311	374 870	362 971	351 549	1 144 807
dont	1641 - Emprunts	360 311	374 870	362 971	282 104	373 502
	Dettes nouvelles (équilibre simu)-renégociation				69 444	770 807
27	Autres immobilisations financières				1 500	
Total dépenses financières		360 311	374 870	362 971	351 549	1 144 807
Total dépenses d'investissement		1 417 213	1 286 586	1 113 496	3 076 527	3 987 968

b. Les recettes d'investissement

Le montant du FCTVA³ à percevoir en 2019 est lié aux dépenses d'investissement et de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments publics et de la voirie liquidées en 2017. Celui-ci devrait être en augmentation avec notamment la déclaration des dépenses de construction de la Maison des Associations.

Les demandes de versements de subventions ont été effectuées ou sont en cours, en cohérence avec l'avancement des opérations concernées.

Créé en 2016 puis reconduit en 2017, le fonds de soutien à l'investissement public local est pérennisé et nommé Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les projets retenus par le Préfet d'Ile-de-France sont exclusivement des opérations d'aménagement structurantes. Seule la construction du pôle petite enfance avait été retenue pour le montant sollicité en 2016.

c. Les dépenses d'investissement

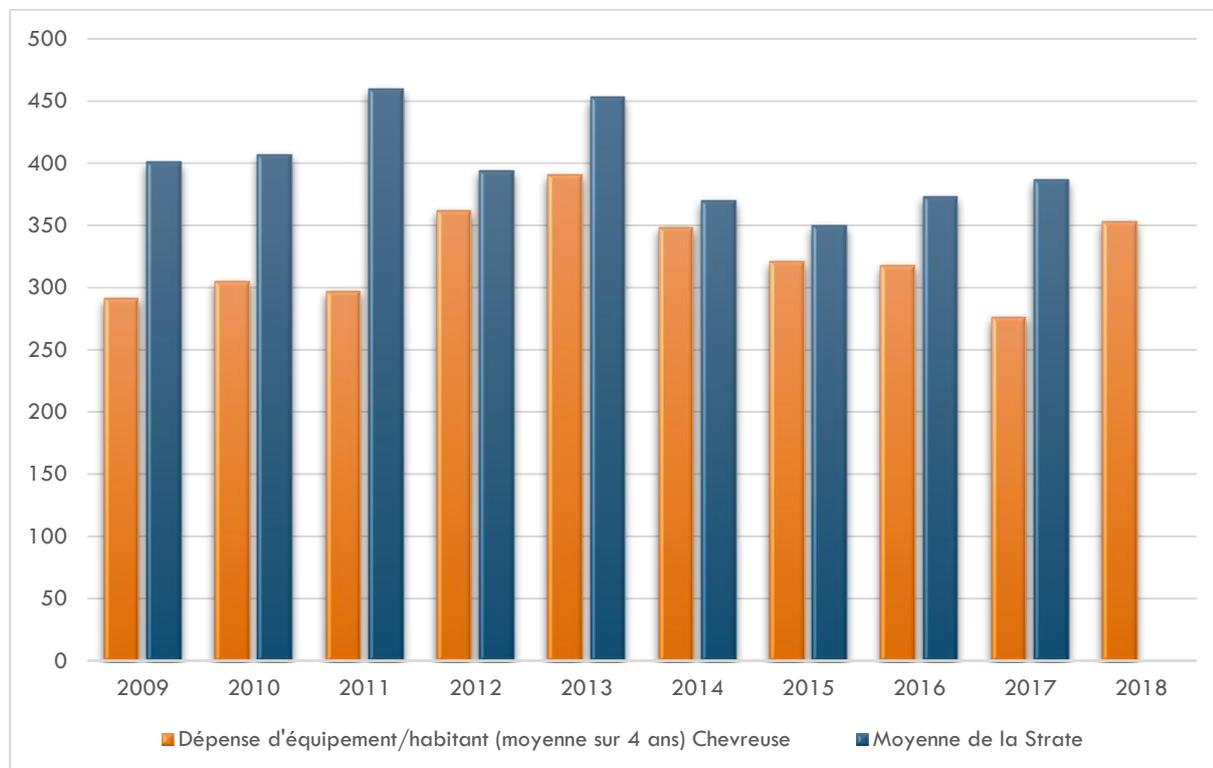
Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2019 seront liées à la poursuite des opérations importantes du mandat : la reprise du chantier du pôle petite enfance, dont une partie des crédits a déjà été provisionnée sur les exercices antérieurs, l'aménagement du parking du parc des sports et la finalisation de la Maison des associations et de ses abords.

Les autres postes d'investissement prévus, en attente des chiffrages définitifs, ou d'attribution de subventions sont repris dans la suite du document.

³ Fond de Compensation de TVA

En raison de la réalisation des opérations initiées en début de mandature, le niveau de dépenses d'équipement est proche de celui de la moyenne de la strate, témoin de la vigilance apportée à l'opportunité des dépenses d'équipement.

Dépenses d'équipement en € / habitant ⁴



⁴ Source : www.impots.gouv.fr

C. La politique de ressources humaines

Les principales mesures définies dans la loi de finance 2019 sont les suivantes :

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu :

Cette mesure de simplification et d'uniformisation avec les autres pays européens est louable ; néanmoins elle repose, encore une fois après le mouvement de dématérialisation de la chaîne comptable, sur les épaules des agents territoriaux qui finalement sont chargés des tâches qui incombaient à leurs homologues de la Fonction Publique d'Etat dont les postes sont supprimés.

Elle transforme le métier de gestionnaire des Ressources Humaines en y ajoutant une compétence fiscale ainsi qu'une obligation de discrétion supplémentaire à celle, classique, sur la rémunération.

Des frais de connexion informatiques non indemnisés par l'Etat sont en outre supportés par les Villes souvent prises au piège par leur éditeur de progiciel.

En effet, ce dernier profite de cette nouvelle obligation pour pratiquer des tarifs non négociables tout en sachant qu'un changement de fournisseur respectueux des règles de mise en concurrence imposées en matière de commande publique relève de l'exercice périlleux tant sur le plan juridique qu'informatique.

Exonération des heures supplémentaires :

En application du Décret 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif est prévue l'exonération totale de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1er janvier 2019. Cette mesure rétroactive concerne les agents des trois versants de la fonction publique, titulaires comme contractuels, au même titre que les salariés du secteur privé. Les gains individuels sont chiffrés pour les agents publics entre 110 et 300 euros par an, et en moyenne à environ 160 euros

Le jour de carence :

Il avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont la règle. Cette disposition avait été retirée en 2014 ; réintroduite dans les trois fonctions publiques dès 2018 ; son maintien en 2019 a été confirmé au vu de la chute - modérée - des arrêts maladie de courte durée.

Par ailleurs un projet de loi dit « de transformation de la Fonction Publique » réparti en cinq grands axes prévoit entre autres des dispositions sur le recours au contrat, les instances de dialogue social, l'harmonisation du temps de travail, la portabilité du CDI en inter-versants et l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place des plans d'actions « égalité professionnelle » d'ici à 2020 ou encore le maintien des droits à l'avancement ou la promotion en cas de congé parental et de disponibilité de droit.

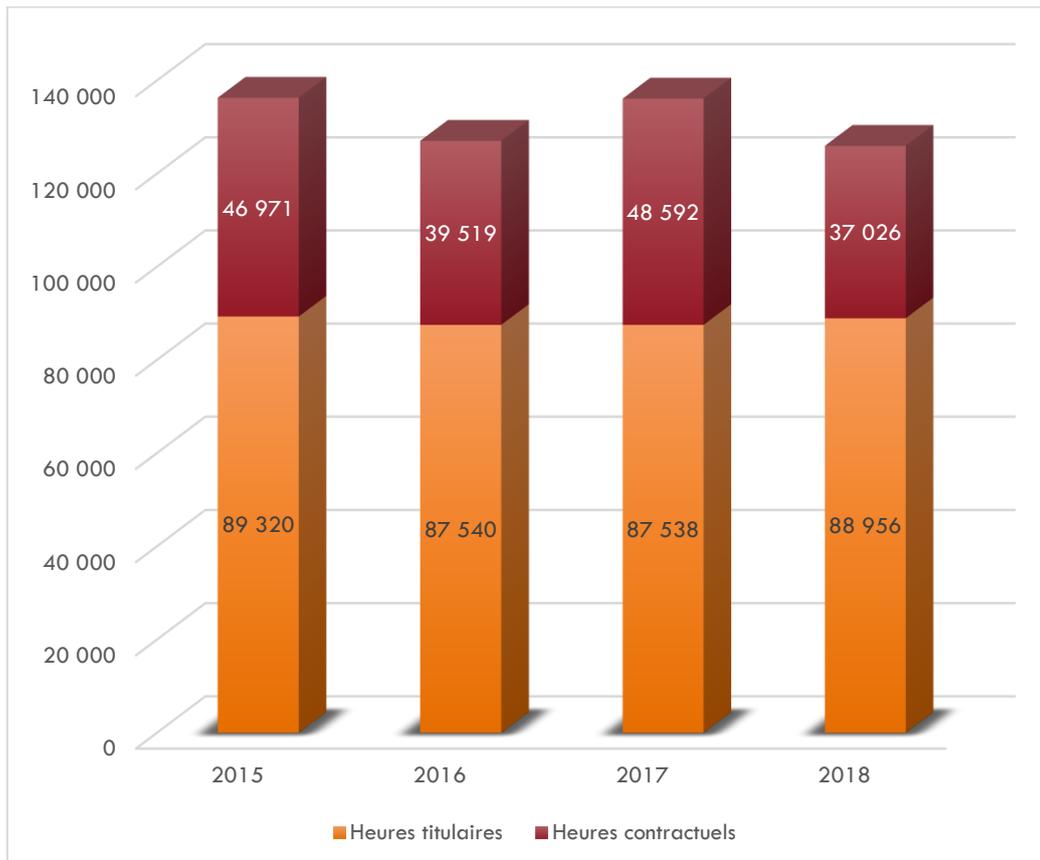
Concernant le premier axe qui consiste à généraliser le recours au contrat, on notera que les injonctions paradoxales de l'Etat se succèdent puisqu'après le plan « Sauvadet » de 2012 qui avait pour objectif de réduire la précarité au sein des effectifs, nous nous acheminons vers un assouplissement du Statut, dont certains commentateurs annoncent le déclin, qui jusqu'à présent présentait le contrat comme une exception au principe du concours (principe garantissant l'égalité d'accès aux emplois publics).

I. Structuration et composition des frais de personnel

a. Structure de la dépense

En 2018, le montant consacré à la masse salariale a été de 3 174 738 € en hausse de 0,51% par rapport à 2017. Une certaine stabilité (adossée à une tendance baissière) s'illustre toujours au travers du nombre d'heures rémunérées aux salariés communaux, titulaires et contractuels.

Evolution du nombre d'heures servies



Au sein des services administratifs la faiblesse numérique des effectifs ne permet plus d'assurer de façon optimale la mission de service public, en particulier en cas d'absence, d'accroissement temporaire d'activité ou de dossiers particuliers ponctuels.

Rappelons que plus de 80 % des agents communaux travaillent dans la production de services directement auprès des habitants : écoles, crèche, voirie, centres de loisirs, restauration scolaire, entretien des locaux, bibliothèque...

L'autorité territoriale, toujours ouverte en matière de promotion professionnelle en lien avec la qualité du service ou en cas de réussite au concours, entend fidéliser ses meilleurs éléments tout en respectant le cadre statutaire de la Fonction Publique Territoriale.

S'il faut se féliciter du faible taux d'absentéisme ainsi que la grande stabilité du personnel municipal, cela entraîne tout de même, par la même occasion, une majoration du « Glissement Vieillesse et Technicité » par rapport à d'autres collectivités.

La formation professionnelle, activement promue au sein des services a représenté 119,5 jours en 2018 (116,5 l'an dernier).

L'enveloppe consacrée à la formation professionnelle est maintenue et inclut désormais 1000€ annuels de préparation aux concours suite à la consultation du Comité Technique Local dont les membres représentant le collège « employés » ont été renouvelés en décembre 2018.

Selon les informations disponibles à ce jour, les cotisations patronales 2019 ne devraient pas subir de modifications. L'augmentation des charges de personnel se déclinera donc, outre le « GVT » ainsi que suit :

- plafond de la sécurité sociale : +2% (estimation)
- la valeur du SMIC : +1,80% (estimation)
- taux d'Accident du Travail du régime général +2,21% (estimation)
- Recrutements (tuilage du poste de directeur adjoint des services techniques qui part en retraite et renforcement des services administratifs afin de créer des binômes)

La Ville verra ses dépenses de personnel progresser de 2% à 2.5% par rapport au budget prévisionnel 2018. Cette hausse est limitée par la politique active de gestion interne des ressources humaines ; l'essentiel des hausses de frais de personnel étant lié à des causes exogènes, que la Ville essaie de contenir.

Celle-ci a pour objectif la motivation par l'évolution sociale et le cas échéant une diminution des effectifs via :

- le non remplacement systématique des agents absents, des agents en mutation / mobilité et des départs à la retraite (chaque départ donne lieu à une étude approfondie du poste) ;
- la limitation du nombre d'heures supplémentaires ;

La légère augmentation attendue des dépenses résulte non seulement des évolutions structurelles de carrière des fonctionnaires (avancements d'échelon, de grade, promotion interne, nominations suite à réussite à concours ou examen professionnel...) et des évolutions réglementaires des rémunérations des contractuels, mais a également pour origine des mesures nationales :

- la reprise en 2019, après sa suspension en 2018, de l'application du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) de 2018 en 2019 ;
- outre des revalorisations indiciaires au 1er janvier, est prévu à compter du 1er février le passage en catégorie A des agents des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2019.

L'effet sur les dépenses de personnel de l'instauration d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, contrebalancée par la diminution ou la suppression de certaines contributions des collectivités, telle la suppression de la contribution de solidarité, la baisse de cotisation Pôle emploi et de la cotisation URSSAF maternité et maladie des fonctionnaires reste difficile à évaluer. En effet, l'impact des suppressions et baisses de cotisations se fonde dans la baisse des dépenses de rémunération entre 2017 et 2018 et est, ce faisant, difficilement quantifiable. La mise en place de la journée de carence a de son côté permis une économie évaluée à 6 700 € brut laquelle a également nécessairement eu un impact sur les cotisations sociales. La structure et la composition des effectifs restent stables.

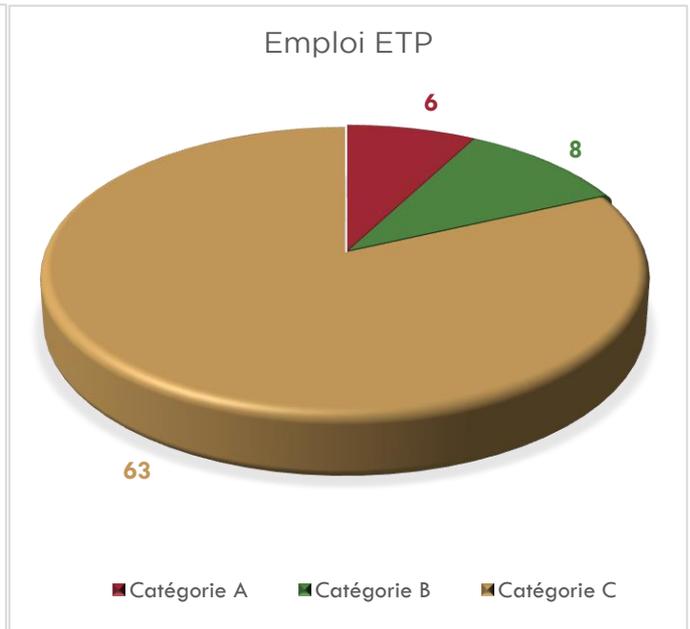
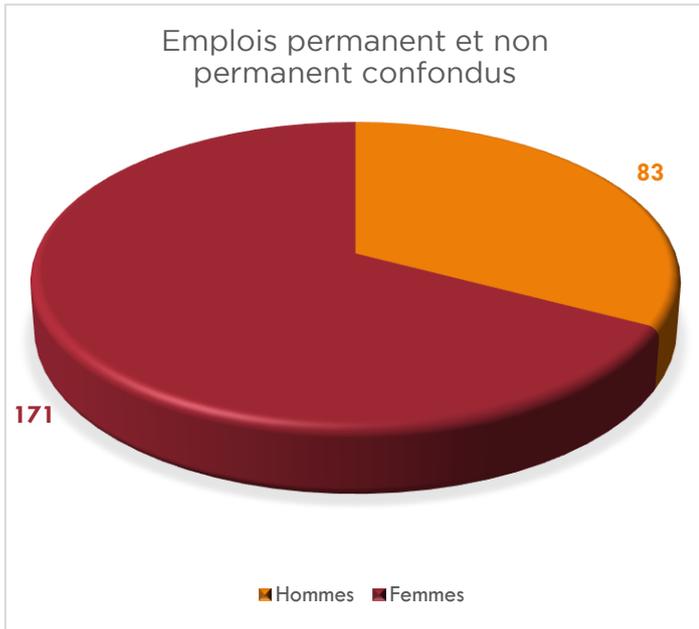
b. Structure et évolution des effectifs

- Effectifs :

Stabilité des effectifs permanents sur 5 ans (Equivalent Temps Plein)



- Répartition par sexe et par catégorie :



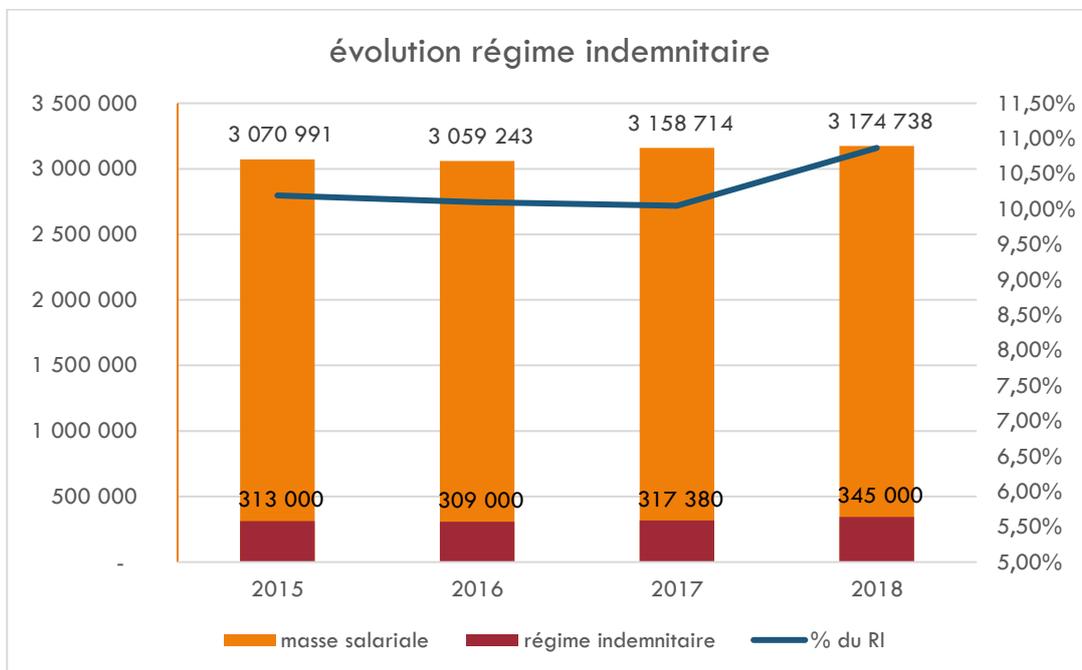
- **Temps de travail :**

Les services de la ville de Chevreuse fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annualisées, ce qui se traduit (sauf exception au sein du service animation et entretien) par un temps de travail hebdomadaire de 37h auxquelles sont adossés 11 jours de RTT.

Cette obligation d'atteindre 1 607h par an pour le personnel à temps plein a été maintes fois rappelée au sein des rapports de la Cour des Comptes, en charge du contrôle du bon emploi des deniers publics.

A ce titre la liste des évènements familiaux, pour l'instant décidée localement, et justifiant une absence non comptabilisée dans les crédits à congés mériterait de devenir nationale afin de ne pas laisser croître les disparités entre collectivités.

- **Régime indemnitaire et avantages en nature**



Ces pourcentages cachent d'importantes disparités internes et doivent être comparés avec les chiffres nationaux qui, synthétiquement, corréleront la taille de l'Administration territoriale avec le montant du régime indemnitaire ; corrélation s'appliquant également hiérarchiquement puisque les cadres A employés par les Administrations les plus pléthoriques bénéficient jusqu'à 30 voire 50% de régime indemnitaire alors que les agents d'exécution œuvrant en milieu rural doivent souvent se contenter du salaire indiciaire qui, même avec de l'ancienneté, s'éloigne peu du SMIC.

La commune a également mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui s'applique à la totalité du personnel (police et assistantes maternelles en sont malheureusement exclus de par la Loi).

La politique sociale en direction du personnel a fait l'objet d'un examen par le Comité Technique Local, et a été soumise au vote du conseil municipal 8 avril 2010 qui a autorisé 15 000€ annuels de dépenses.

En matière d'avantages en nature, outre la gratuité des repas pour les salariés dont le profil de poste les contraint à partager le temps de restauration avec les enfants scolarisés ou en Centre de Loisirs, il convient d'analyser les logements et les véhicules.

Conformément aux délibérations municipales institutives, 4 véhicules sont assujettis aux contributions « avantage en nature ».

En ce qui concerne les logements, deux sont concédés sans perception de redevance de la part de l'occupant mais avec les fluides à sa charge.

A noter qu'en principe la nécessité absolue justifiant la gratuité du logement doit être démontrée par l'employeur et qu'à défaut la notion de simple utilité de service s'applique avec perception d'une redevance.

Or la modernisation des outils de gestion des accès aux bâtiments communaux rend de plus en plus délicate la démonstration concernant le métier de gardien d'immeubles.

II. Orientations pour 2018 et les exercices suivants

Le budget 2019 doit répondre à un double enjeu : faire face à la tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la ville. Comme nous l'avons déjà mis en place depuis plusieurs années, les remplacements suite à départ ne seront pas systématiques et feront l'objet d'une analyse au cas par cas, permettant de financer d'éventuelles créations dans d'autres domaines que les évolutions imposent.

Pour contenir l'évolution de la masse salariale, la gestion des ressources humaines sera très vigilante sur les axes suivants :

- Le non remplacement systématique en cas d'absence temporaire, tout en préservant la qualité du service rendu et le maintien des taux d'encadrement prescrits par les textes dans le domaine de l'enfance
- La limitation des heures supplémentaires au minimum nécessaire
- L'optimisation des niveaux de service délivrés dans certains secteurs d'intervention non prioritaires.

D. La gestion de la dette

Neuf années successives de désendettement ont permis de retrouver des marges de manœuvre permettant à la ville de pouvoir recourir de nouveau à l'emprunt en 2016 pour financer notamment les investissements requis par son développement. Une renégociation de 5 prêts fin 2017 a permis de réduire les frais financiers liés aux taux élevés de ces emprunts contractés entre 2000 et 2005.

Aucun emprunt n'est envisagé pour l'année 2019.

I. L'encours de la dette.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette s'élevait à 2 532 k€, (contre 3 355 k€ au début du mandat).

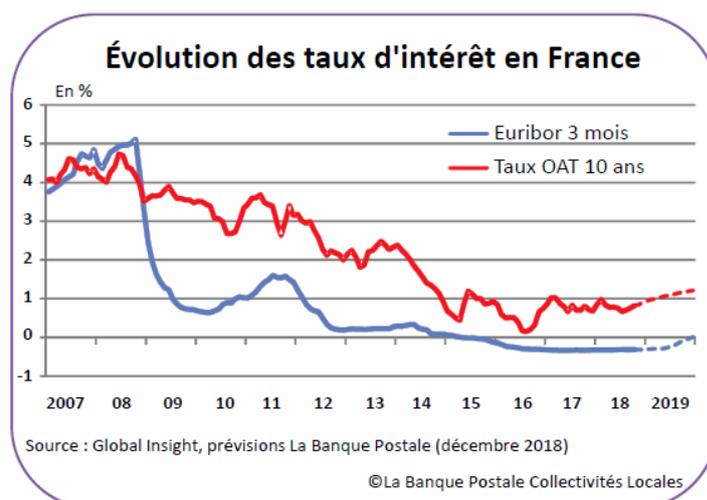
Ainsi sur la base de la population DGF, l'endettement par habitant est de 429€, pour une moyenne nationale de la strate de 1074€/habitant.

	Chevreuse	Moyenne de la strate ⁵
Endettement par habitant	429 €	1074 €
Taux d'endettement	34%	49%
Capacité de désendettement	1,8 ans	5,8 ans

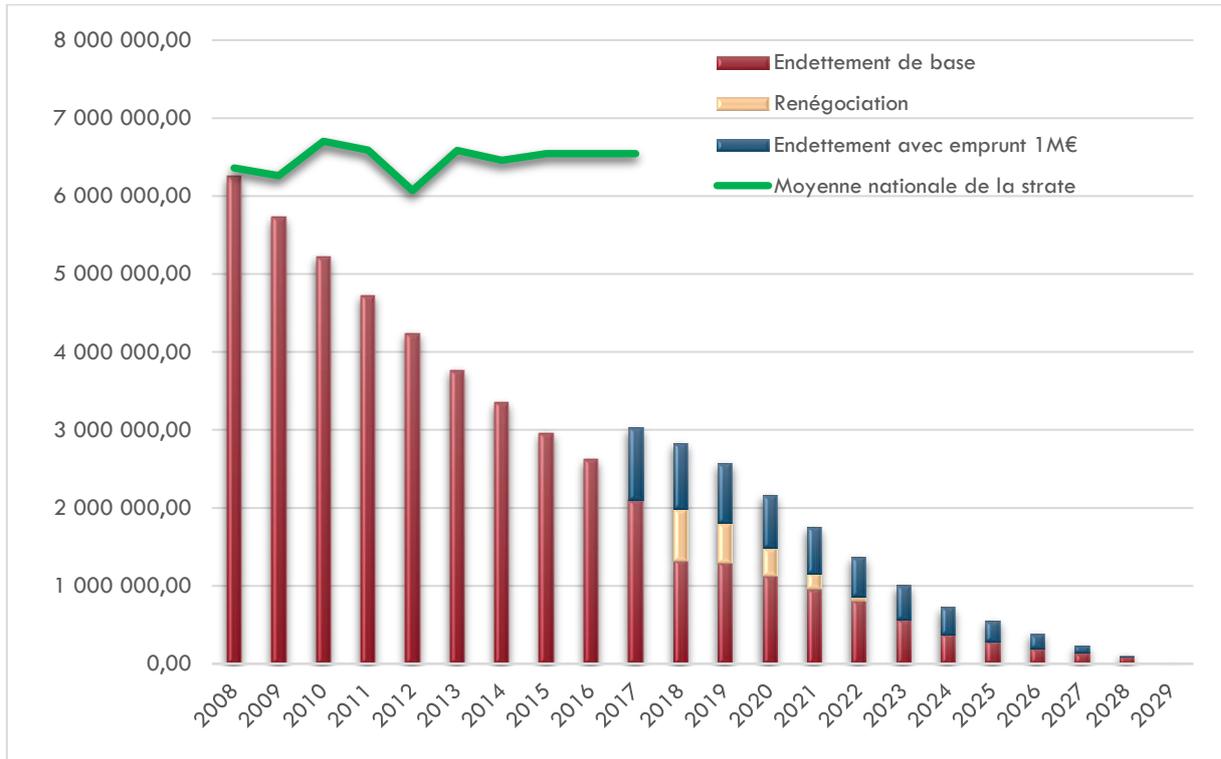
L'encours de la dette de Chevreuse est constitué de contrats à taux fixe. Aucun emprunt structuré ou toxique n'a été contracté par la commune. Le refinancement de 5 prêts fin 2017 (opération comptabilisée au CA 2018) a permis d'économiser 45 000€ de frais financiers et d'obtenir un taux de 0,88% pour un emprunt de 5 ans.

II. Les perspectives d'emprunt pour 2019 et suivants

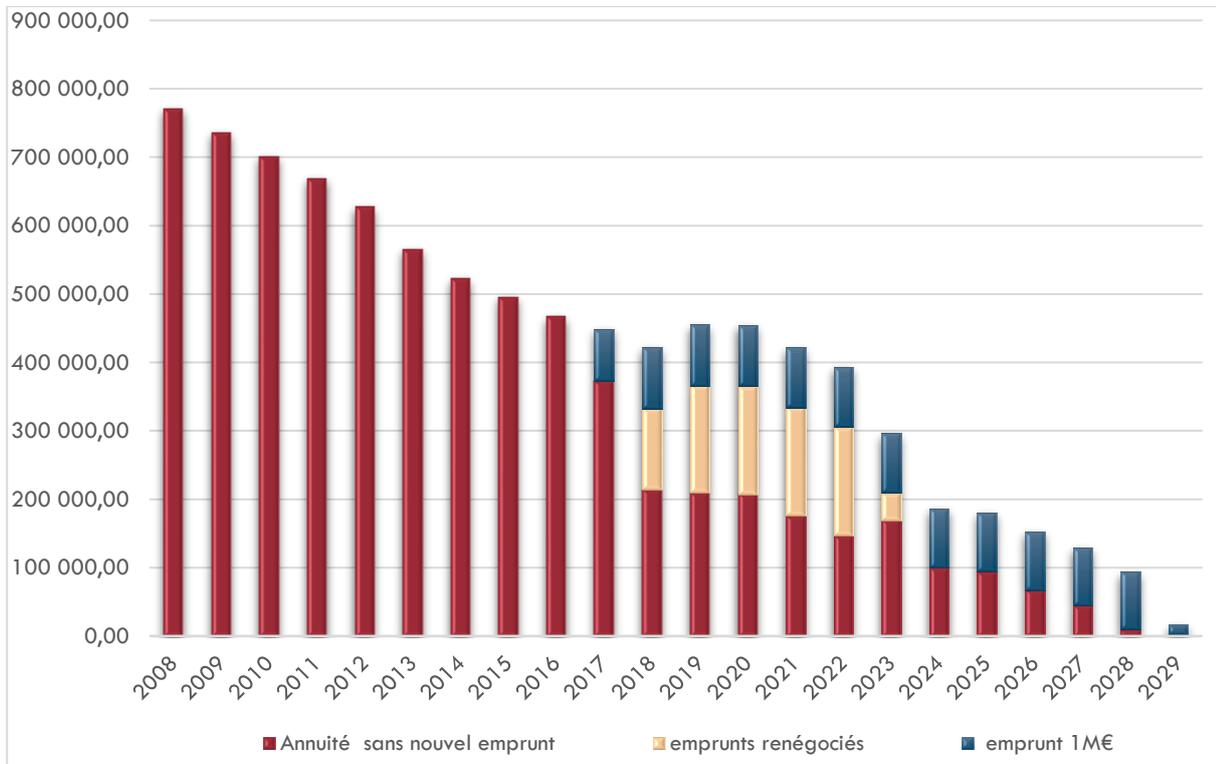
Le contexte actuel, en matière d'accès aux financements bancaires, de rémunération des banques et de taux d'intérêt, reste favorable aux collectivités locales. Concernant l'évolution des taux d'intérêt à court et long terme, malgré une remontée progressive, ils demeurent historiquement bas.



Evolution de l'endettement depuis 2008



Evolution de l'annuité depuis 2008



E. Le budget annexe

L'instruction budgétaire liée à l'assainissement fait l'objet d'un chapitre budgétaire distinct. Le budget annexe, type M49, est développé spécifiquement pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Afin de préparer progressivement le transfert de la compétence en direction de la CCHVC, rendu obligatoire par la loi NOTRe, l'année 2017 a vu s'opérer un certain nombre d'écritures de régularisation entre budgets. Ainsi, une partie de l'excédent a été reversé au Budget Principal (500k€), tout en garantissant la poursuite des travaux nécessaires au maintien du bon état des réseaux. Pour les mêmes raisons, certains usages ont été modifiés, afin de s'approcher au plus près du fonctionnement réel de ce budget annexe. Par exemple, en matière de fonctionnement, une part des dépenses de personnel administratif et technique jusqu'alors uniquement prises en charge par le budget général a été imputée en dépense du budget annexe, à hauteur de 4 000€.

La remise en état des réseaux de la rue de Paris/rue de Versailles étant effectuée, les dépenses d'investissement 2019 seront essentiellement liées à l'entretien des réseaux afin de préserver le bon état du patrimoine.

F. Orientations du BP 2019

Les orientations proposées dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, reflètent la volonté politique de l'équipe municipale de maintenir l'ensemble des services publics locaux de qualité tout en maîtrisant le plus possible les dépenses de la commune. Cela passe par la perpétuelle recherche d'économies de gestion. Cependant, les efforts dans ce sens ayant déjà été engagés de longue date, les marges qui pourront être dégagées seront vraisemblablement marginales.

Quant aux recettes, même si la stabilisation des dotations d'Etat pour 2019 a été confirmée (tout comme en 2018), elle sera ressentie à Chevreuse comme une moindre baisse, du fait de la péréquation et des écrêtements. En effet, au regard du potentiel fiscal élevé des habitants de Chevreuse, et des taux de fiscalité locale inférieurs la moyenne, l'Etat considère que l'effort fiscal à Chevreuse (0.83 contre 1.15 pour la strate) est faible et peut donc être davantage sollicité.

La commune a présenté au conseil municipal en juin 2015, la stratégie financière de mandat, au regard des investissements prévus pour la durée de la mandature et des évolutions du contexte financier. Afin de conserver les équilibres financiers de la commune, cette prospective financière était établie sur un scénario prévoyant, pour la période 2015-2020, une augmentation de la fiscalité sur 3 années (+5% en 2015, +3.3% en 2016 et +1.6% en 2017), ainsi qu'un recours à l'emprunt à hauteur de 2M€, potentiellement étalé sur 2 ans.

En cette dernière année, la trajectoire suivie depuis 5 ans a permis de limiter le recours à la fiscalité (-5% par rapport aux prévisions de début de mandat), ainsi que le recours à l'emprunt (-1M€)

En 2019, le cap sera maintenu, même si le travail de préparation budgétaire s'appuie sur des choix politiques qui doivent respecter les nouvelles contraintes budgétaires imposées par l'Etat :

- le maintien des taux des quatre taxes communales ;
- l'achèvement du programme d'investissement du mandat ;
- la maîtrise du recours à l'emprunt ;
- la modernisation des services publics assurés par la Ville.

Comme chaque année, en début d'exercice budgétaire, de très fortes incertitudes, indépendantes de l'action municipale, pèsent sur la prévision budgétaire, comme la répartition du FPIC ville/intercommunalité. (Potentiellement + 330K€)

De plus, le bilan de 6 années de dégradation des finances communales provoquée par des facteurs exogènes se fait de plus en plus pesant dans la construction budgétaire. Depuis 2013, le budget de la ville doit intégrer plus de 5 millions d'euros de dégradation.

- 2 787 K€ de perte de DGF ;
- 1 089 K€ de pénalité SRU et subvention à la politique du logement ;
- 1 398 K€ de FNGIR+FPIC part communale (sans compter plus de 2M€ pour la part intercommunale financée uniquement par la fiscalité communautaire).

L'augmentation des taux de fiscalité votée en 2015 ne vient compenser que 15% de cette dégradation, soit 815K€.

I. Chevreuse au quotidien

Dans le contexte précédemment décrit, les partis pris budgétaires s'orientent à nouveau cette année encore autour d'axes forts, lignes directrices de la politique municipale :

Accompagner toutes les générations

- En veillant à la qualité de l'accueil et des prestations servies au plus jeune public (petite enfance, scolaire), qui représente toujours une part prépondérante du budget de fonctionnement et des effectifs. (1/3 du budget de fonctionnement). L'ensemble des actions dans ce sens sera maintenu.
- En s'appuyant sur le CCAS, les associations, et en partenariat avec le Département, l'accompagnement des publics les plus fragiles restera également un point de vigilance, bien que la compétence soit officiellement portée par le Département.

Valoriser nos richesses architecturales et paysagères

- En mettant l'accent sur l'entretien de notre patrimoine urbain, bâtiment, voiries, réseaux. La qualité de ce patrimoine est profitable au rayonnement ainsi qu'à l'attractivité de la commune et à l'activité commerciale.
- En optimisant l'entretien des espaces ouverts, parcs, jardins, ou encore des espaces naturels communaux.

Favoriser le bien vivre au quotidien

- En poursuivant la politique dynamique d'accompagnement des associations. Les aides matérielles (équipement, personnel) seront privilégiées aux subventions directes. La montée en puissance de la Maison des Associations, livrée en 2018 contribue grandement à cet accompagnement. Les subventions directes (15% des dépenses en direction des associations) seront maintenues dans une enveloppe similaire à celle de 2018.

II. Les principaux investissements 2019

La politique de maintien en bon état du patrimoine municipal, grâce à des travaux d'entretien des bâtiments et de l'espace public sera poursuivie. Ainsi, figurent parmi les principaux dossiers à traiter et à financer prévus en 2018 :

- La reprise du chantier Pôle Petite Enfance (dépenses partiellement inscrites en restes à réaliser)
- La reprise des drainages jardin du Prieuré (attente avis Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- Mise à niveau du dispositif de vidéoprotection (attente positionnement CCHVC)
- L'aménagement du parking du Parc des Sports
- La signalisation des entrées de ville
- La toiture de l'école maternelle Jacques Prévert

Conclusion

La continuation des efforts de gestion rigoureuse conduits depuis des années, produit des effets significatifs et durables. Malgré les très importants prélèvements opérés sur nos recettes, les dépenses imposées, ainsi que nombre de facteurs exogènes à l'impact significatif, le budget 2019 une nouvelle fois sera bâti sur la base d'un maintien des équilibres redevance/fiscalité ainsi que sur l'objectif d'une stabilité des taux d'imposition, dans un souci permanent de recherche d'efficacité de la dépense publique à travers une démarche d'optimisation des moyens. C'est cet équilibre que la stratégie financière recherche et qui oriente encore le projet de budget 2019.

